

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre tenue le 4 mars 2026, à 19h30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 – Normand Landry
Siège # 2 – Marise Ouellet
Siège # 3 – Colette Rehel
Siège # 4 – Claude Cloutier

Sont absents(es), les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence du maire, Magella Emond

Madame, Marie-Eve Tanguay, directrice générale intérim et greffière trésorière, assiste également à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte

17-03-26

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - CORRESPONDANCE

04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

04.01 - Séance ordinaire du 4 février

05 - TRÉSORERIE

05.01 - Rapport des dépenses autorisées

05.02 - Assurance pour le bâtiment de l'ancienne Église

05.03- Résiliation des baux – Coopérative de Mont-Saint-Pierre

05.04- Vente d'immeubles pour défaut de paiements des taxes municipales

06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

08 - TRAVAUX PUBLICS

09 - AQUEDUC ET EAUX USÉES

09.01 - Plan d'intervention | Offre de services (53861TT)

09.02 - Plan de gestion des actifs en Eau | (PGA-Eau) Offre de services (53862TT)

10 - LOISIRS-TOURISME

10.01 - Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.01 - Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme CCU / mandat 2026-2028

13 - LÉGISLATION

13.01 - Modification au règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus·es

13.02 - Modification de date séance du conseil d'avril

14 - AFFAIRES NOUVELLES

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Colette Rehel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

03 - CORRESPONDANCE

La directrice générale intérimaire dépose 3 documents d'information aux membres du conseil.

- Liste des ventes pour taxes
- Demande d'aide financière Résidence Saint-Maxime
- Club de vol libre des Chic-Chocs

04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

18-03-26

04.01 - Séance ordinaire du 4 février

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Marise Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05 - TRÉSORERIE

19-03-26

05.01 - Rapport des dépenses autorisées

ATTENDU que la directrice générale, greffière et trésorière intérimaire a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 2-2026 totalisant 50 616.68\$;

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal;

D'autoriser la trésorière à faire le nécessaire pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-26

05.02 - Assurance du bâtiment de l'ancienne Église

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire du bâtiment de l'ancienne église;

CONSIDÉRANT la recommandation du courtier en assurances à l'effet que le montant d'assurance actuellement en vigueur pourrait être insuffisant;

CONSIDÉRANT que cette situation expose la municipalité à un risque financier en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT les options présenter par le courtier, soit :

D'appliquer la règle proportionnelle, impliquant que la municipalité agirait à titre de coassureur et devrait assumer une partie des coûts en cas d'insuffisance de couverture;

ou

De mandater un évaluateur en bâtiment afin de déterminer la valeur réelle du bâtiment et d'ajuster la couverture d'assurance en conséquence;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Normand Landry

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'administration à procéder à l'option suivante :

Soit d'accepter l'application de la règle proportionnelle telle que présentée par le courtier en assurances;

QUE le choix de l'option retenue est déterminé dans le meilleur intérêt financier de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-26

05.03- Résiliation des baux – Coopérative de Mont-Saint-Pierre

CONSIDÉRANT que des baux ont été conclus entre la municipalité et le locataire de la Coopérative de Mont-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les défauts constatés en lien avec les obligations prévues auxdits baux;

- Non-paiement locatif
- Non-paiement Hydro-Québec
- Aucune assurance en vigueur

CONSIDÉRANT qu'aucun paiement n'a été effectué depuis le début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT que ces manquements constituent des motifs de résiliation comme prévu aux baux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Colette Réhel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal mette fin aux baux liant la municipalité au locataire de la Coopérative de Mont-Saint-Pierre, conformément aux dispositions prévues à cet effet;

QUE l'administration soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de procéder à la reprise des lieux;

QUE toute mesure administrative ou légale jugée appropriée soit mise en œuvre pour faire valoir les droits de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-26

05.04- Vente d'immeubles pour défaut de paiements des taxes municipales

CONSIDÉRANT que la municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marise Ouellet

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil ordonne à la greffière de procéder au transfert des dossiers à la MRC de La Haute-Gaspésie afin qu'elle procède à la mise en vente de l'immeuble

pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente pour tous les immeubles identifiés à liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

08 - TRAVAUX PUBLICS

09 - AQUEDUC ET EAUX USÉES

23-03-26

09.01 - Plan d'intervention | Offre de services (53861TT)

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à l'élaboration du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et des chaussées, le tout conformément aux exigences et critères du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre de service de Tetra Tech QI inc. Pour un montant de 16 000 \$ (taxes en sus).

Essentiellement, les activités incluses au mandat sont :

- La rencontre de démarrage en vidéoconférence.
- La collecte et la prise de connaissance des intrants.
- La mise à jour du plan d'ensemble des réseaux d'eau et d'égouts.
- La segmentation des réseaux (EP, EU, EPL et CH) et intégrations dans QGIS.
- La production des annexes : Annexe 1 : L'entrée des données et le traitement des indicateurs minimums EP-1, EP-2 et EP-3.
- Annexes 2 et 3 : L'entrée des données (aucun indicateur à traiter).
- Annexe 4 : L'entrée des données (aucun indicateur à traiter).
- Annexe 5 : La compilation des annexes 1 et 4.
- Annexe 6 : Le plan de segmentations des travaux prioritaires.
- Annexe 7 (Tableau 32) : Le résumé des informations du plan d'intervention sous forme de tableau.

- L'élaboration de la stratégie d'inspection des dix (10) prochaines années.
- La présentation des résultats en vidéoconférence.
- La rédaction du rapport.
- Le dépôt du plan d'intervention à la Municipalité et au MAMH.
- La rédaction du rapport.

EXCLUSIONS

- Traitement et analyse des données d'inspection télévisées sur les réseaux d'égouts.
- Traitement et analyse des données d'auscultation des chaussées.
- Traitement des indicateurs optionnels suivants en eau potable : EP-4 à EP-11.
- Traitement des indicateurs des réseaux d'égouts.
- Traitement des indicateurs de chaussées.
- Études ou analyses techniques particulières pour l'utilisation d'indicateurs optionnels non traités dans la mise à jour du plan d'intervention.

CONSIDÉRANT que le projet est admissible en priorité n° 2 du programme TECQ 2024-2028.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Normand Landry

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil donne le mandat à Tetra Tech QI inc.

Que cette dépense soit payée par la TECQ 2024-2028

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-03-26

09.02 - Plan de gestion des actifs en Eau | (PGA-Eau) Offre de services (53862TT)

CONSIDÉRANT que la municipalité peut procéder à l'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des actifs en Eau (PGA-Eau).

CONSIDÉRANT que depuis le 1er avril 2024, une bonification de l'aide financière au « *Programme d'infrastructures municipales d'eau* » (PRIMEAU 2023) est accordée aux villes et aux municipalités qui se sont engagées à faire une démarche de gestion des actifs municipaux en eau, et celles-ci ont jusqu'au 31 décembre 2026 pour réaliser leur PGA-Eau. De plus, le nouveau « *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* » (TECQ 2024-2028) offre également une bonification allant jusqu'à 10 % de la contribution gouvernementale.

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre de service de Tetra Tech QI inc. Pour un montant de 33 700 \$ (taxes en sus).

Pour faire les étapes suivantes :

1re ÉTAPE – LA DÉMARCHE

2e ÉTAPE – LE PGA-EAU

En incluant PGA-EAU BONIFIÉ

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil donne le mandat à Tetra Tech QI inc.

Que cette dépense soit payée par la TECQ 2024-2028

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - LOISIRS-TOURISME

25-03-26

10.01 - Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.
La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE Marise Ouellet
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité Mont-Saint-Pierre reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Projet préparé et proposé par l'Association des bibliothèques publiques du Québec et Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BANQ), et appuyé par le Réseau BIBLIO du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

26-03-26

12.01 - Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme CCU / mandat 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre s'est dotée du règlement 217- 2020 visant la « Constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme » ;

CONSIDÉRANT l'article 2.3 de ce règlement, intitulé : Composition Le Comité est composé de cinq (5) personnes au total. Les personnes sont nommées par le conseil, par résolution, et sont réparties de la façon suivante : Deux (2) membres du conseil municipal et trois (3) membres choisis parmi les résidents de Mont-St-Pierre, à l'exclusion des résidents qui sont déjà membres du conseil municipal ou employés de la Municipalité de Mont-St-Pierre. La direction générale de la Municipalité fera partie du « Comité » en tant qu'invité (voir art. 2.4).

CONSIDÉRANT l'article 2.4 de ce règlement, intitulé : Adjoints, personnes-ressources et officiers municipaux Le conseil municipal peut aussi adjoindre au Comité d'autres personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes peuvent assister aux réunions du Comité ou participer aux délibérations ; toutefois, ces personnes n'ont pas le droit de vote. Le maire et des officiers municipaux peuvent assister aux réunions du Comité, participer aux délibérations, exécuter des tâches administratives, mais ils n'ont pas le droit de vote.

CONSIDÉRANT l'article 2.5 de ce règlement, intitulé : Durée du mandat La durée du mandat des membres du Comité est fixée à deux (2) ans au maximum et il est renouvelable sur résolution du conseil. Le mandat des membres du conseil municipal prend fin avant, s'ils cessent d'être membres du conseil municipal. En cas de décès, de démission ou de résignation d'un membre, d'incapacité ou de refus de remplir ses fonctions, pendant la durée de son mandat, son successeur sera nommé par le conseil, par résolution, pour la fin du mandat.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Colette Réhel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les personnes mentionnées ci-dessous soient et sont mandatées à siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, et ce, pour une période de deux (2) ans, à savoir :

- Claude Cloutier (conseiller)
- Normand Landry (conseiller)
- Yannick Ouellet (citoyen)
- André Daraiche (citoyen)

- Richard Lemieux (citoyen)

DE PLUS, s'il survenait l'absence d'un conseiller lors de la réunion du CCU, QUE Marise Ouellet puisse agir en tant que substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LÉGISLATION

27-03-26

13.01 - Modification au règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus·es

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude Cloutier qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement N° 250-2026 relatif le code d'éthique et de déontologie des élus·es .

Monsieur le conseiller Claude Cloutier, présente le projet de règlement N° 250-2026 relatif le code d'éthique et de déontologie des élus·es et dépose ledit projet de règlement conformément à la Loi.

Ce Règlement a pour objet :

➤ Modifier au règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus·es

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public.

28-03-26

13.02 - Modification de date séance du conseil d'avril

CONSIDÉRANT que la date initiale du 1 avril ne donne pas assez de temps pour la préparation de la séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marise Ouellet

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance soit déplacée au mardi 7e avril ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - AFFAIRES NOUVELLES

15 - VARIA

- Les courriels non signés ne peuvent pas être répondus, car ils doivent être adressés.
- Élus municipaux ont tous suivis la formation Rôle et responsabilité des élus
- Séance de sensibilisation de l'UPAC suivi par Marise Ouellet et Magella Emond
- Plusieurs aux séances d'informations ont été suivis
- MRC;
- Orientation gouvernement sur l'aménagement du territoire, le Maire sera notre représentant
- Optimisation des services incendie

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

29-03-26


17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR UNE PROPOSITION DE Colette Réhel
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h49

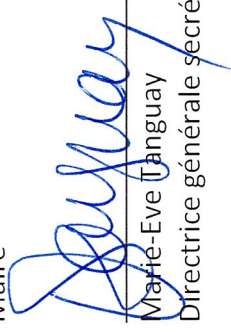
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Magella Emond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Magella Emond

Maire



Marie-Eve Tanguay

Directrice générale secrétaire et trésorière intérim